



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL

Séance du 18 octobre 2023

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Monsieur Patrick CHAVAROT

Procurations : Monsieur Patrick CHAVAROT donne procuration à Monsieur Stéphane DEMONCHY

1- Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2023

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- adhésion au pôle santé et au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- régularisation de voirie dans un terrain privé de 83 m² à Lassias.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 27 septembre 2023 il est adopté à l'unanimité.

| |
|------------------|
| I Travaux |
|------------------|

3- D01-181023 Aménagement Contournat - Travaux d'éclairage Public par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – Tranche 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant des travaux d'éclairage public à Contournat s'élève à 93 000 € HT.

Pour rappel, le 16 février 2022 le conseil municipal avait validé le plan de financement concernant les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales à Contournat dont l'enfouissement des réseaux secs et éclairage publics en faisaient partie. Le montant prévisionnel s'élevait à 274 700 € HT.



Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du comité syndical et du conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public suite à l'aménagement de Contournat tranche 1, Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prend en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% HT soit 45 000 €, ce qui laisse à charge de la commune 46 507,92 € HT en ajoutant l'intégralité du montant T.T.C. de l'Écotaxe.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à Monsieur le Maire de compléter et signer la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal avec Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle qu'un accord-cadre a été attribué à 5 entreprises et le Syndicat Basse Limagne, maître d'ouvrage coordinateur de l'opération a organisé un marché subséquent concernant les eaux pluviales, les eaux usées, l'enfouissement des réseaux secs et l'adduction d'eau potable à Contournat.

L'entreprise SCAM a été retenue. La commune aura à sa charge les travaux d'enfouissement et d'eaux pluviales.

4- Point sur le PAD

Monsieur le Maire a fait le point sur la réunion avec les bureaux d'études sur le Programme d'Aménagement Durable qui a eu lieu le 28 septembre. 3 pistes ont été envisagées.

- Jeudi 2 novembre, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à un test afin de privilégier le cheminement piétons-vélos de Saint-Julien-de-Coppel au collège de Billom. Les coppelloises et coppellois sont invités à participer à cette randonnée.
- Samedi 25 novembre, une phase de préfiguration avec obstacles permettra la mise en situation réelle des futurs aménagements de la place de la fontaine au bourg de Saint-Julien. Cette phase test est destinée à susciter et récolter les réactions des habitants de la commune.
- Samedi 25 novembre, la route traversante du Coudert sera fermée de façon provisoire en vue d'examiner la circulation autour de la place des marronniers.

Commentaire : Un conseiller municipal a émis une observation concernant le remplissage des arrosoirs, jerricanes et tonnes à eau pour les agriculteurs à la fontaine du Coudert. Une place de stationnement pourra être envisagée.

II. Ressources humaines

5- D02-181023 Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Après la présentation par Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD de la protection sociale complémentaire il est opportun de prendre la délibération suivante :



L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Julien-de-Coppel conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.



Le montant de la participation que la commune de Saint-Julien-de-Coppel versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Saint-Julien-de-Coppel aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

6. D03-181023 Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme



Après la présentation par Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD du pôle santé du centre de gestion, il est opportun de prendre la délibération suivante :

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024, pour une période de 3 ans,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

7. Formation personnel

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD rapporte au conseil qu'un agent technique a participé à la formation « L'utilisation, l'entretien et la manipulation de la tronçonneuse en sécurité » organisée par le CNFPT les 25 et 26 septembre derniers. Ce dernier a trouvé que la formation manquait de technicité.



III. Urbanisme

8. D04-181023 Régularisation de voirie : parcelle AI 207 de 83 m² à Lassias

Madame Charline MONNET expose au conseil municipal que le chemin rural a empiété la parcelle anciennement cadastrée section AI 4 et d'une contenance de 22a91ca. Un géomètre expert a divisé la parcelle cadastrée AI 4 en deux parcelles cadastrées AI n°206 pour une contenance de 22a08ca et AI n°207 d'une contenance de 0a83ca.

En vue de régulariser l'emprise du chemin communal, la commune de Saint-Julien-de-Coppel envisage d'acheter la parcelle située rue du bois de Lavande cadastrée section AI 207 d'une contenance de 0a83ca issue de la division cadastrée section AI n°4 de 2291 m².

Madame Charline MONNET demande au conseil municipal :

- de régulariser la prise en compte de l'arpentage et de ses frais annexes,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour l'achat pour 1€ le mètre carré soit 83 €,
- de mandater le cabinet DMJB Avocats pour la rédaction de l'acte administratif,
- d'autoriser à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'achat de la parcelle cadastrée AI 207 d'une contenance de 0a83ca.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus présentées par Madame Charline MONNET

IV. Intercommunalité et organismes

7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 (eau + SPANC) du SBL

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD commente les principales informations générales du rapport du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 et de l'assainissement non collectif 2022 en précisant celles qui relèvent de la commune.

8. Rapport d'activité 2022 de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire présente en quelques mots le rapport d'activité 2022 de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme anciennement le SIEG.

IV. Associations

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD fait un point sur le calendrier des manifestations de 2024 suite à la réunion du 13 octobre à la Maison des associations. Elle souligne que l'association Label Leppoc enregistre prochainement une chanson et son clip au profit de l'association Télédome.

V. Divers

- Point sur les travaux de la cuisine de la salle des fêtes



Les travaux de la salle des fêtes vont commencer le mardi 19 octobre. Ils devraient durer une quinzaine de jours.

- Point sur diverses manifestations
- ✓ Inauguration de l'exposition « photos d'Antan » de Contournat samedi 21 octobre à 11h. Elle se déroulera du dimanche 22 octobre au samedi 28 octobre.
- ✓ Projection du film « Terre de caractère et de passions » sur l'Auvergne présenté par le réalisateur coppellois Patrick BUREAU à 20h salle des fêtes le vendredi 3 novembre.
- ✓ Cérémonie commémorative du 11 novembre place du breuil à 11h.
- ✓ Les 8 et 9 décembre prochains aura lieu le 30^{ème} anniversaire du Téléthon qui se clôturera par un feu d'artifices offert par la municipalité.
- Prochain conseil municipal le 15 novembre

Fin de séance à 21h15

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET